

Cours de musique, correspondant à l'enseignement musical de la division inférieure et moyenne telles qu'elles sont définies par la loi du 28 avril 1998 portant harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, destinés aux enfants et adultes de la commune.

FORMATION MUSICALE (solfège)		Horaires:	
Initiation à la musique 1 ^{ère} année	1,00 h / semaine	jeudi	13h00 à 14h00 (Gönen)
	évt.	jeudi	15h00 à 16h00 (Gönen)
Initiation à la musique 2 ^{ème} année	1,00 h / semaine	jeudi	14h00 à 15h00 (Gönen)
	évt.	jeudi	16h00 à 17h00 (Gönen)
1 ^{ère} année	1,50 h / semaine	mardi	13h00 à 14h30 (Meis)
		jeudi	13h30 à 15h00 (Pierlot)
2 ^{ème} année	2,00 h / semaine	mardi	13h00 à 15h00 (Pierlot)
		jeudi	15h00 à 17h00 (Pierlot)
3 ^{ème} année	2,00 h / semaine	mardi	15h00 à 17h00 (Pierlot)
		jeudi	14h00 à 16h00 (Meis)
4 ^{ème} année – 1 ^{ère} mention *	2,00 h / semaine	mardi	14h30 à 16h30 (Meis)
		jeudi	16h00 à 18h00 (Meis)
4 ^{ème} année – 1,00 h suppl. renforcée**	1,00 h / semaine	lundi	18h00 à 19h00 (Meis)
* - Cours pour les élèves qui n'ont pas l'intention de continuer après la «1 ^{ère} MENTION».			
**- Cours supplémentaire d'une heure/semaine pour les élèves qui ont l'intention de suivre après la 1 ^{ère} mention le cours de la division moyenne resp. de continuer la formation musicale auprès d'un conservatoire de musique.			
Conditions d'admission:			
- Initiation à la musique 1 ^{ère} année: être âgé de 5 ans au 31.08. (cycle 1 de l'enseignement fondamental).			
- Première année: être âgé de 7 ans (à partir du cycle 2.2. de l'enseignement fondamental).			
- Le transport aller/retour pour les cours devra être assuré par les parents des élèves!			
- Cours pour adulte: être âgé de 15 ans au 31.08.2018			
Cours organisés sur le plan régional:			
5 ^{ème} année	2,00 h / semaine	vendredi	17h30 à 19h30 à Kehlen
	2,00 h / semaine	samedi	09h00 à 11h00 à Bertrange
6 ^{ème} année	2,00 h / semaine	mercredi	17h30 à 19h30 à Kehlen
	2,00 h / semaine	samedi	11h00 à 13h00 à Bertrange
1 ^{ère} année formation adulte	2,00 h / semaine	jeudi	19h00 à 21h00 à Bertrange
2 ^{ème} année formation adulte	2,00 h / semaine	mardi	19h00 à 21h00 à Bertrange
3 ^{ème} année formation adulte	2,00 h / semaine	mercredi	19h00 à 21h00 à Bertrange

1^{ère}, 2^e et 3^e année adulte = à partir de 15 ans

FORMATION VOCALE ET CHORALE		Horaires:	
Chant choral pour enfants	1,00 h / semaine	jeudi	17h00 à 18h00 à Kehlen
Chant individuel	0,50 h / semaine (30 minutes) à déterminer		
	0,75 h à 1,00 h / semaine pour élèves avancés		
Conditions d'admission:			
Chant choral : - pour enfants âgées de 8 à 12 ans - pas d'obligation de suivre un cours de solfège.			
Chant individuel : - A partir de 15 ans pour les femmes et 17 ans pour les hommes ou sur recommandation de la direction de l'Ecole.			
- Avoir accompli une année de solfège (1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année) ou exceptionnellement sur recommandation de la direction de l'Ecole.			

FORMATION INSTRUMENTALE

Cours de 20 à 30 minutes/semaine – élèves avancés : 30 à 60 minutes/semaine

Bois	hautbois, flûte traversière, clarinette, saxophone- soprano, alto, ténor et baryton
Cuivres	trompette, bugle, cornet, cor en fa, baryton, tuba, trombone à coulisse, basse mib/sib
Percussion	classique et drumset
Claviers	piano classique et keyboard
Guitare	classique, électrique et basse



Conditions d'admission:

Instruments à vents et de percussion

- Avoir accompli les 2 ans d'initiation à la musique **ou** une année de solfège **ou** exceptionnellement sur recommandation du chargé de cours/test d'admission.
- Pour le «Drumset» (avoir obtenu le diplôme du 1er cycle en percussion).

Piano * et guitare classique *

- Avoir accompli avec succès la 1^{ère} année de solfège, et avoir un piano / une guitare à domicile.

Guitare électrique * / guitare basse *

- Avoir accompli avec succès la 4^{ème} année de solfège (diplôme de la 1ère mention).
Ces cours sont réservés exclusivement aux résidents de la Commune de Kehlen.

Keyboard

- Avoir accompli avec succès la 4^{ème} année de solfège (diplôme de la 1ère mention).
Cours réservés exclusivement aux résidents de la Commune de Kehlen.

Concernant les cours marqués *, une liste d'attente sera possible!

La fréquentation du cours de solfège est obligatoire jusqu'à la «4^{ème} année de solfège – 1^{ère} mention» pour pouvoir suivre la formation instrumentale jusqu'à une «1^{ère} mention».

Conditions d'admission à la division moyenne (45 à 60 minutes/semaines):

- Avoir obtenu le diplôme de la 1^{ère} mention à l'instrument et en solfège.
- Suivre le cours de solfège jusqu'à la 6^{ème} année (diplôme de la division moyenne).

LIEUX et HORAIRES DES COURS

- Les lieux et les horaires des cours de solfège seront communiqués aux parents par écrit à la rentrée scolaire.
- Les horaires des cours instrumentaux seront fixés lors d'une réunion de concertation avec les chargés de cours et le élèves/parents. Les lieux et horaires de ces réunions de concertation seront communiqués aux parents par écrit début septembre.
- La rentrée scolaire aura lieu le **lundi 17 septembre 2018**.

DROITS D'INSCRIPTION

- Les droits d'inscription pour les cours de formation musicale et instrumentale sont à charges des participants:

Cours collectifs	Résidents	Non-résidents
Initiation à la musique, solfège	50,00 € / an	100,00 € / an
Formation chorale	75,00 € / an	100,00 € / an
Ensemble instrumental	Enfants : 75,00 € / an Adultes : 100,00 € / an	Enfants : 100,00 € / an Adultes : 100,00 € / an
Cours individuels	Résidents	Non-résidents
Instruments à vents, percussion, Guitare classique et formation vocale	75,00 € / an	595,00 € / an
Piano et keyboard	Enfants : 330,00 € / an Adultes : 450,00 € / an	Piano 700,00 € / an Keyboard : non offert
Guitare électrique et guitare basse	Enfants : 200,00 € / an Adultes : 300,00 € / an	

Tous les droits d'inscription et suppléments sont dus pour une année entière.

MODALITÉS

- L'inscription se fait par une fiche d'inscription dûment signée soit par le tuteur pour les élèves mineurs, soit par l'élève majeur. La fiche d'inscription sera aussi disponible sur le site Internet de la Commune de Kehlen [http:// www.kehlen.lu](http://www.kehlen.lu)
- Est considéré comme enfant et étudiant, l'élève qui fréquente un établissement scolaire.
- Sont considérés comme résidents, les habitants de la commune de Kehlen. Sont considérés comme conventionnés les habitants des communes qui ont signé la convention de coopération régionale de la «Regional Museksschoul Westen».
- Sont considérés comme non-résidents, les personnes n'habitant ni en la commune de Kehlen, ni dans une des communes conventionnées.
- Le signataire de la fiche d'inscription s'engage à payer la totalité des droits d'inscriptions.
- La taxe d'inscription n'est pas remboursable en cas d'abandon survenant après le 1^{er} novembre de l'année scolaire en cours.
- Conformément à l'article 153 de la loi communale du 13 décembre 1988, toute réclamation est à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans les 3 mois de la réception de la facture.

RENSEIGNEMENTS

Pour des renseignements supplémentaires, contactez Monsieur Nicola BERTON auprès de l'administration communale au poste **30 91 91 206** resp. par e-mail: nico.berton@kehlen.lu

DELAI D'INSCRIPTIONS

- **La fiche d'inscription pour les cours de musique est dès à présent aussi téléchargeable sur notre site internet communal www.kehlen.lu, sous la rubrique «Actualité».**
- Les formulaires d'inscriptions sont à remettre à l'Administration Communale **pour le 2 juin 2018 au plus tard.**
- **Les inscriptions nous parvenant après le délai ne pourront être acceptées que sur vu des places encore disponibles (liste d'attente). Les inscriptions sont aussi obligatoires pour les anciens élèves.**